



CONGRES ANNUEL DU SJF

PARIS – ECOLE MILITAIRE

Jeudi 7 octobre 2010

Le congrès s'est tenu à l'Ecole militaire avec 83 participants. Avec les pouvoirs, 174 collègues ont été représentés, soit 79 % de l'ensemble des adhérents du SJF (220 adhérents à la date du congrès).

Les CRTC d'outre-mer étaient représentées par Jacques Mérot, de la CTC de Polynésie Française.

Après avoir salué ceux de nos collègues membres du SJF qui quitteront prochainement le corps à la suite d'un départ à la retraite ou par nomination à un emploi de président de chambre, Sylvain Huet a ouvert les travaux du congrès.

L'ordre du jour arrêté par le bureau lors de sa réunion du 2 septembre 2010 a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

- Rapport du trésorier et rapport du commissaire aux comptes
- Fixation du montant des cotisations 2011
- Rapport des élus au conseil supérieur
- Rapport moral du président
- Débat d'orientation sur la réforme des juridictions financières
- Intervention du Premier président (précédée d'un discours d'accueil de Sylvain Huet)
- Questions/réponses avec les congressistes

L'ordre du jour proposé par le bureau a été adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT FINANCIER

Martine Bourgeois a présenté le rapport financier de l'exercice 2009 et Nicolas Onimus a lu le rapport de Jean-Luc Girardi, commissaire aux comptes, approuvant les comptes (le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2009 figurent en annexe).

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 9 716,51 € avec un report à nouveau créditeur de 27 651,25 € avant reprise du résultat. Si le produit des cotisations a diminué de 2,90 %, passant de 28 823,75 € en 2008 à 27 987 € en 2009, les charges ont connu une augmentation de 10,30 %. En effet, l'organisation de deux conseils nationaux, les 19 février 2009 et 24 septembre 2009, ajoutés au congrès statutaire du 15 octobre 2009 ainsi qu'au nombre important de réunions et de déplacements liés au projet de réforme des juridictions financières, ont conduit à une augmentation de près de 6,4 % des frais de déplacement passés de 32 815,82 € en 2008 à 34 799,10 € en 2009.

Au bilan, l'actif enregistre une diminution de 29,18 % en raison de la nécessité de puiser dans les réserves du livret bleu (qui passe de 29 312,45 € en 2008 à 20 757,80 € en 2009). Le passif, outre le report à nouveau inférieur de 44,78 % à celui de 2008 et un résultat déficitaire de 9 716,51 €, comprend des dettes à court terme correspondant à des frais de déplacement de l'exercice 2009 versés en 2010.

Sylvain Huet a souligné les difficultés particulières des deux derniers exercices 2008 et 2009, marqués par une activité plus soutenue (nombre de congrès, conseils nationaux, réunions et déplacements). Le rapport financier a été soumis au vote.

Le rapport financier a été adopté à l'unanimité.

2. MONTANT DES COTISATIONS 2011

Compte tenu de la dégradation ainsi constatée, et du fait que par rapport à des organisations comparables au SJF, le montant des cotisations actuel n'est pas très élevé, le bureau a décidé de proposer une augmentation de ces dernières de 15 %, soit :

Conseillers	de 100 à 115 €
Premiers conseillers	de 150 à 172 €
Présidents de section	de 170 à 195 €

Le montant des cotisations 2011 a été adopté à 161 voix pour, 3 contre et 1 abstention¹.

¹ Ont voté 75 présents et 90 représentés. Les participants au congrès n'étaient pas encore tous arrivés lorsque le montant des cotisations a été soumis au vote

3. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DES MAGISTRATS ÉLUS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES CRTC

L'exercice de notre mandat s'est caractérisé par la dégradation des conditions de préparation des réunions du conseil supérieur, avec, par exemple, l'invitation aux pré-conseils et la communication des dossiers aux seuls élus titulaires alors, qu'à la date de convocation, l'équipe n'était pas en mesure de savoir lesquels de ces membres seraient appelés à participer aux conseils, ou bien encore la consultation par voie de courriers électroniques ou dernièrement, l'invalidation des badges d'accès à la cour des élus suppléants.

Nous avons transmis les ordres du jour des conseils et avons exposé nos prises de position sur les décisions soumises à l'appréciation du conseil.

Nous sommes plus particulièrement intervenus sur la définition des règles invoquées par le conseil à l'appui de ses décisions :

Présidences de chambre : nous contestons les critères retenus jusqu'à présent par le conseil pour quantifier les présidents issus du corps (entre 50 et 75 %) et ceux issus de la Cour (C'est un sujet qui n'est pas accessoire puisque le conseil risque de se voir confronté à l'impossibilité de faire un choix véritable si un président issu du corps des magistrats de la cour des comptes quittait une présidence de chambre). Nous avons toujours soutenu les candidatures de membres du corps en privilégiant le recours à la liste d'aptitude. Nous avons insisté pour que le choix se fonde avant tout sur les qualités managériales d'animation et de représentation de la chambre.

Mutations : nous avons commencé à obtenir une inflexion de la doctrine traditionnelle du conseil qui opposait mécaniquement la « règle » non écrite, soit disant de « bonne gestion », des 3 ans de présence dans une chambre avant que d'émettre un avis favorable aux demandes de mutation. Si nous considérons que cette règle peut avoir un sens pour les collègues nouveaux dans le corps, la chambre d'accueil consentant un effort de formation à leur profit, nous pensons qu'elle perd tout fondement pour ceux d'entre nous qui maîtrisent les requis professionnels. (Elle peut même avoir un effet contreproductif lorsque plusieurs demandes sont faites simultanément par des collègues d'une même chambre, satisfaisant aux 3 ans de présence, qui causent un déficit plus difficile à combler à la chambre).

Intégration : nous avons obtenu la prise en compte du sous-effectif des chambres comme critère prioritaire d'affectation de nos collègues intégrés.

Nous avons également inscrit notre action dans la défense, la promotion et l'amélioration du fonctionnement de notre institution et de ses missions ainsi que de l'ensemble des collègues.

Vos élus ont, à chaque occasion, attiré l'attention des membres du conseil sur l'importance du sous effectif qui nécessite, maintenant que le projet de réforme n'envisage plus de fusion organique, une réponse appropriée à son caractère structurel.

Nous sommes intervenus à deux reprises pour demander l'actualisation du point indemnitaire. C'est une revendication que nous continuerons de porter, parce qu'elle s'inscrit dans notre souci de développer l'attractivité du corps, quand bien même, à notre demande, a été opposée la revalorisation indemnitaire obtenue en 2007 et 2008.

Nous avons demandé que le conseil réfléchisse à la meilleure façon de sécuriser le recrutement de détachés. Il s'agit de vérifier le respect des conditions, notamment d'incompatibilités, fixées par le code pour garantir aux intéressés un exercice serein de leurs missions durant leur détachement.

Nous sommes parvenus à convaincre les autres membres du conseil de la nécessité d'harmoniser les pratiques relatives à la prise en compte dans les programmes individuels des participations aux missions internationales.

Nous avons demandé à chaque mise en cause publique des chambres et de leurs travaux que le chef de corps défende notre institution (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Languedoc Roussillon).

Vos élus ont surtout consacré beaucoup d'efforts à l'analyse des dispositions législatives et réglementaires qui leur ont été soumises, parfois très techniques mais aussi d'envergure, comme lors du conseil de septembre 2009 consacré à l'examen du projet de loi portant réforme des juridictions financières, qui a été l'occasion de remettre en cause, lors d'une discussion longue et parfois houleuse, chacun des principes retenus par le gouvernement qui auraient inéluctablement condamné les chambres à ne plus exercer leur mission essentielle.

En septembre 2010, l'analyse, menée conjointement avec le bureau, sur les nouvelles orientations du Premier président et leur déclinaison en propositions d'amendements a permis au SJF, dès le 13 septembre, de communiquer à tous nos interlocuteurs les positions de principe que nous entendions défendre au cours de la phase parlementaire actuelle.

Plusieurs collègues ont insisté sur la dégradation des relations avec le secrétariat général depuis septembre 2009. Il a été proposé de dénoncer ces difficultés dans le discours d'accueil à l'adresse du Premier président, à qui revient, en tant que chef de corps, la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du Conseil supérieur.

Cette proposition a été adoptée par le congrès à l'unanimité.

4. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Mes chers collègues,

Voilà un an, à une semaine près ce serait la date anniversaire, nous nous étions rassemblés à Paris pour un congrès qui fut placé sous le signe de la mobilisation et de l'engagement.

Rappelons-nous ! Le conseil supérieur des chambres, convoqué deux semaines plus tôt, avait émis un avis favorable au projet de loi portant réforme des juridictions financières qui lui avait été soumis par le Premier président, ce malgré l'argumentaire brillant défendu par vos représentants. Nous savions que le Conseil d'Etat avait été saisi sans délais et qu'il rendrait son avis au plus vite. Et tout nous laissait entendre que le projet de loi serait adopté en Conseil des ministres au pas de course pour une discussion en 1^{ère} lecture à l'Assemblée avant la fin de l'année.

Ce sentiment de l'urgence, ce refus d'un passage en force d'autant plus inacceptable qu'il était prévu de recourir massivement aux ordonnances pour mettre en œuvre la réforme, notre volonté de défendre les chambres régionales, même et surtout si nous étions les seuls à le faire, ont été les moteurs de notre mobilisation.

Nous voici réunis près d'un an après et il nous appartient aujourd'hui de faire le bilan des événements et des actions qui ont scandé la route du SJF. Le bureau a choisi pour la troisième année consécutive de convoquer notre assemblée générale à Paris. Nous avons envisagé de vous proposer Bordeaux. Nos collègues aquitains avaient commencé à fourbir tire-bouchons et flacons de la meilleure espèce.

Mais l'annonce faite par le Premier président le 4 juin d'un examen du projet de loi portant réforme des juridictions financières à la mi-octobre, appelait à ce que nous soyons si nécessaire capables de nous mobiliser selon l'actualité du projet de loi. C'est pourquoi le bureau a jugé préférable de réunir notre assemblée générale à Paris.

Ce qui nous a fait avancer sans véritables doutes, c'est que nous avons été très vite confortés dans l'idée qu'il n'y avait pas d'autre voie possible. A ceux qui n'avaient pas d'états d'âme à programmer la disparition des CRTC et le « blanchissage » à moindre frais de leurs magistrats, il fallait dire quoi qu'il en coûte que nous n'étions pas d'accord. Notre dignité et notre honneur ne pouvaient prendre d'autres chemins pour être entendus.

Dans toute cette phase de préparation qui fut difficile, je tiens à dire rétrospectivement combien fut précieux le soutien de tous ceux qui ont pris une part active à l'organisation de cette opération.

Précieux a été le soutien de ceux qui m'entouraient directement, membres du bureau et représentants au Conseil supérieur.

Précieux a été le soutien de nos délégués qui se sont investis pour assurer dans les meilleurs conditions l'interface entre le bureau et nos adhérents, et pour relayer le message syndical auprès des médias locaux.

Précieux aussi a été le soutien des organisations de magistrats qui le jour de la grève ont tenu à s'exprimer publiquement à nos côtés pour appuyer notre action. Je pense bien sûr en premier lieu à nos collègues de l'Union Syndicale des Magistrats, à ceux du Syndicat de la Justice Administrative qui ont dépêché leurs représentants, Laurent Bédouet, Robert le Goff, pour être à nos côtés lors de la conférence de presse. Je pense aussi à l'Association des Magistrats de la Cour dont le président Jean-Luc Lebuy fut présent lors de ce point presse. Leur soutien a clairement démontré aux journalistes présents que la réforme des juridictions financières n'était pas seulement le problème des CRTC.

Précieuse enfin a été l'aide de certaines associations de lutte contre la corruption, Anticor et Transparency International, qui ont bien voulu se faire le relais de notre action.

Le soutien de tous ces participants a été d'autant plus précieux qu'il faut bien le dire, certains nous ont « encouragés » à renoncer à notre mouvement. Il ne s'agit pas de polémiquer vainement mais je ne peux manquer de rappeler à ceux qui fustigèrent notre action que le SJF fut la seule organisation collective des juridictions financières à s'engager dans une action nationale au moment où la menace pesant sur les CRTC était la plus grande.

Le succès de notre journée d'action du 17 novembre a été double.

50 % des magistrats des chambres, soit près de 70 % des adhérents du SJF ont ce jour là fait grève. Cet engagement qui fut d'abord le vôtre a indiscutablement marqué les esprits de nos interlocuteurs à la Cour en premier lieu du Premier président.

Double succès, dis-je, car le retentissement médiatique de la grève des magistrats des CRTC fut aussi la grande réussite de cette journée. La presse a été sensible au risque d'affaiblissement du contrôle financier local. Télévision régionale, radio nationale et locale, presse nationale et quotidienne régionale, presse Internet, presse spécialisée ont tour à tour évoqué pendant une semaine la grève des magistrats financiers et les dangers pesant sur le contrôle financier du secteur public local. La journée d'action du 17 novembre fut un événement dont nous n'avons pas pleinement mesuré l'impact à l'époque. Quelle en fût la portée ? Pourrions-nous dire que la journée du 17 novembre arrêta la marche en avant du projet de loi ? Je me garderais bien d'une telle conclusion mais je suis par contre certain que les responsables politiques familiers du dossier ont bien reçu le message et qu'ils ont considéré à compter de cette date qu'il y avait un vrai refus de la réforme « Séguin » au sein des CRTC. Les rendez-vous que nous eûmes dans les mois suivants nous le firent comprendre.

Car conscients que le temps jouait contre nous, nous avons sollicité dès l'adoption du projet de loi en Conseil des ministres, des rendez-vous auprès des députés des commissions de lois et des finances. Sur les cinquante députés sollicités qui de près ou de loin étaient intéressés par la réforme des juridictions financières, près d'une vingtaine a donné suite à notre demande. A droite, Charles de Courson, Marc Philippe Daubresse, Gilles Carrez, Guy Geoffroy, Marc le Fur, Marie-Anne Montchamp, Jean-Paul Garraud et plus récemment Jean-Luc Warsmann, Michel Bouvard ; A gauche, Michel Sapin, René Dosière, Pierre Bourguignon puis plus tard Didier Migaud, Jérôme Cahuzac, Thierry Carcénac.

Et ce travail a été poursuivi sans relâche vers les sénateurs car nous craignons que le processus parlementaire un temps stoppé, ne redémarre sans délais dès le début 2010. Ainsi à droite et à gauche, nous avons rencontré Bernard Frimat, vice-président du Sénat, Jacqueline Gourault, François Rebsamen, Yves Détraigne, Hugues Portelli, puis Jean Arthuis, Jean Pierre Sueur et d'autres encore.

C'est au cours de cette période de rendez-vous qu'est survenue la disparition tragique et imprévisible de Philippe Séguin alors occupé à relancer le projet de loi qui s'enlisait dans les sables d'un calendrier parlementaire surchargé. J'ai tenu en plein accord avec le bureau à rendre hommage à un Premier président qui a marqué les juridictions financières. Car au-delà de sa réforme controversée dont nous avons été des adversaires résolus, Philippe Séguin a été capable de redonner du lustre aux juridictions financières. Et s'il ne fut pas toujours tendre avec le SJF, il marqua en toute circonstance un respect réel à l'égard des magistrats des CRTC.

Il est vrai alors que pour la première fois depuis deux ans, la tendance s'inversa à notre profit. En perdant son principal, et unique serais-je tenté de dire, défenseur le projet de loi a semblé condamné à une mort lente. Et c'est dans le même temps, curieux paradoxe, qu'on s'est évertué à la Cour des comptes à lancer, il est vrai que l'initiative en avait été prise par le Premier président avant sa mort, une réflexion prospective sur la mise en œuvre de la réforme. Quatre groupes de travail furent constitués pour réfléchir sur l'articulation des métiers des juridictions financières, sur la programmation, sur l'organisation des chambres en région et sur les formations de délibérés.

S'est très vite posée la question pour le bureau de savoir s'il fallait accepter de participer à cet exercice. Nous avons estimé que le SJF devait s'abstenir. Pourquoi avoir ainsi refusé de faire part de nos positions sur des problématiques qui nous étaient familières et sur lesquelles nous avons eu l'occasion de formaliser notre réflexion ? Je répondrai par plusieurs questions.

Pouvions-nous accepter de facto la validation des grands principes de la réforme qui constituaient la base de réflexion de ces groupes de travail ? Car c'est de bien de cela dont il était question. On nous demandait de réfléchir à la mise en œuvre d'une réforme dont nous contestons les principes majeurs alors même qu'elle n'avait pas encore été soumise au débat parlementaire.

Etait-il opportun et pertinent de se pencher sur des questions d'organisation interne quand le devenir de la réforme et de ses grands principes était plus qu'incertain ? Ainsi de l'organisation des chambres des comptes en région dont on peut bien se demander ce qu'il en reste d'applicable depuis que l'unité organique a été passée par pertes et profits...

Devions-nous cautionner implicitement la composition de ces groupes de travail où ne figuraient que 3 magistrats des CRTC sur les 28 membres ? Devions-nous cautionner de même l'absence des organisations représentatives des magistrats et agents dans un dispositif où ces dernières avaient vocation naturelle à s'exprimer ?

A toutes ces questions la réponse était non, et elle était non car nous savions pour y avoir été confrontés lors des précédentes phases de discussion, de concertation en groupes de contact, qu'il ne s'agissait que d'un exercice sans portée.

Lorsqu'en avril a été connu le résultat des travaux de ces groupes de travail, nous avons eu la confirmation de notre analyse. Vision très centralisée et autocentrée de la Cour, promotion d'un modèle conforme à la philosophie générale de la réforme, marginalisation des chambres régionales, montraient à l'évidence qu'il n'était pas question de nous entendre. Mais figuraient dans les rapports produits par les groupes de travail des propositions qui pouvaient prospérer ce d'autant plus qu'on annonçait une suite sous la forme d'une grande conférence estivale. Devions-nous persister dans notre abstention ? Ou fallait-il allumer des contre-feux pour ne pas qu'on nous oppose notre silence lorsqu'il s'agirait de mettre en œuvre certaines propositions ?

Il nous fallait aussi prendre acte de la nouvelle donne. Un nouveau Premier président avait été nommé. Les perspectives de la réforme semblaient plus que jamais incertaines après la tragédie de l'amendement Arthuis au Sénat. La possibilité d'une réforme à minima menée en interne n'était pas à exclure. Ne pas se prononcer sur les propositions des groupes de travail représentait un risque qu'il fallait combattre.

Le bureau a donc décidé, après des discussions internes musclées, de s'exprimer publiquement sur les propositions des groupes de travail. Nous n'avons rien inventé. Partant de nos orientations dont nous n'avions aucune raison de nous écarter, nous avons rappelé méthodiquement les positions du SJF en approuvant les propositions des groupes de travail qui s'en approchaient (délibérés, distinction évaluation et examen de la gestion) et en contestant celles qui les niaient (programmation hiérarchisée et centralisée, organisation fonctionnelle des chambres des comptes, normes de contrôle). L'exercice avait une vertu essentiellement thérapeutique. La suite des événements l'a montré.

Car il faut bien remettre les événements en perspective. Pendant qu'avec fidélité on s'échinait à la Cour à répondre à la commande passée, les juridictions financières s'installaient dans une « drôle de guerre » où on attendait une réforme qui ne venait pas. Les espoirs ténus que firent naître la nomination de M. Didier Migaud en février furent rapidement battus en brèche par son discours d'installation dont il faut bien dire qu'il fut par son classicisme « cambonien » une vraie douche froide pour ceux qui avaient escompté un recentrage de la réforme dans un sens plus équilibré pour les CRTC.

Nos derniers espoirs s'il y en avaient, furent dissipés par la petite « bombe » que s'ingénia à déclencher M. Jean Arthuis lorsqu'il proposa au début du mois d'avril de reprendre les deux tiers du projet de loi au sein d'une proposition de loi émanant de l'Assemblée et examinée par le Sénat.

Cet événement est pour moi l'occasion d'évoquer les relations intersyndicales. Vous aviez été nombreux lors du congrès 2009 à souhaiter que soient menées des actions concertées avec les autres organisations représentatives et je m'étais engagé à ce que le « ...SJF cherche, chaque fois que cela serait possible...les voies pour mener des actions communes ». Nous avons, je crois, bien répondu à cette volonté. Une vraie prise de conscience de la nécessité d'agir de concert a, me semble-t-il, eu lieu au sein de toutes les organisations représentatives. Voilà maintenant un an que les organisations de magistrats, AMCRC, AMAMCC et SJF, et les syndicats des agents des juridictions financières, FO, CGT, CFDT, se réunissent régulièrement pour échanger, et définir si nécessaire les positions communes à défendre dans le cadre de la réforme. Je mentirais si je vous disais que ces relations furent harmonieuses notamment dans les premiers mois où nous fut reproché l'appel à la grève du 17 novembre, le SJF étant vilipendé pour avoir fait cavalier seul. Mais à ceux qui nous firent ce reproche, je n'eus pas d'états d'âme à rappeler que dans le temps où le SJF fut capable de mobiliser efficacement ses troupes, l'intersyndicale mit deux mois à produire une tribune d'une page qui, circonstance heureuse, fut publiée la veille de la grève. Cependant les relations allèrent s'améliorant et permirent des échanges précieux d'informations. L'amendement Arthuis donna l'occasion d'un vrai front commun où magistrats et agents des juridictions financières purent dire de concert à MM. Arthuis et Sueur qui nous reçurent, les motifs de notre opposition. Je suis persuadé, et je ne suis pas le seul, que la décision gouvernementale annoncée le 27 avril de repousser sine die l'inscription du projet de loi à l'agenda parlementaire trouva son origine dans cette manifestation intersyndicale.

Ce bilan, je l'assume pleinement avec ses acquis et ses insuffisances. Je l'assume tout d'abord parce que j'ai tenu dans chacune des actions conduites par le SJF à ce que nous soyons fidèles au mandat que vous nous aviez confié il y a un an. Chaque fois qu'il a fallu, convaincre, écrire, parler, agir en votre nom, je l'ai fait en gardant toujours à l'esprit les principes qui fondent la stratégie du SJF. Avons-nous respecté l'intégralité du mandat qui nous a été donné ? Pas tout à fait nous diront certains qui s'interrogeront sur les raisons qui ont fait renoncer le bureau à organiser une manifestation en robe concomitamment à l'examen du projet de loi en 1^{ère} lecture. Nous avons bien essayé... mais les députés semblent prendre un malin plaisir à repousser l'échéance quand nous croyons le moment enfin venu...

Plus sérieusement, je suis comme nombre d'entre vous, partagé quand je vois la tournure prise par la réforme. Par notre action résolue qui fut aussi menée par d'autres, je le reconnais bien volontiers, nous sommes arrivés à faire évoluer le projet de loi dans un sens globalement plus conforme à nos aspirations. Je ne peux que regretter les faibles ambitions qu'ont aujourd'hui les promoteurs de la réforme pour les CRTC. Mais je me répète, n'oublions pas d'où nous venons. Aurions-nous pu faire mieux ? Peut-être... En regardant le chemin parcouru, loin d'y voir des regrets, je me sens encouragé à poursuivre. Si le SJF a pu faire évoluer la réforme des juridictions financières dans les proportions que nous connaissons, ne sera-t-il pas possible d'obtenir d'autres avancées dans les prochains mois alors qu'on vient une fois de plus de repousser l'examen du texte à l'Assemblée ? N'est-ce pas en ce sens que je dois interpréter la réponse favorable et rapide qu'a faite Matignon à notre demande de rendez-vous ?

Ce bilan, disais-je, je l'assume pleinement, avec ceux qui m'ont aidé toute l'année pour que la voix des magistrats des CRTC soit entendue dans sa singularité et avec le respect que nous sommes en droit d'attendre au sein de notre institution.

Je remercie très chaleureusement les membres du bureau et vos représentants au Conseil supérieur qui ont toujours répondu sans délais à mes sollicitations. Ils l'ont fait sans jamais perdre de vue les exigences de l'action collective et avec le souci de faire bloc.

Je remercie très amicalement ceux qui au plus proche de moi, ont été mes fidèles soutiens chaque fois que nécessaire ; Bertrand Schneider qui fut de tous nos rendez-vous et réunions, Dieu sait qu'il y en a eu, et dont les conseils éclairés m'ont été très utiles ; Nicolas Onimus dont la franchise et le sens politique ont souvent permis de trouver les voies de sortie qui nous manquaient ; enfin Régis Hidalgo qui avec son expérience précieuse a assumé la charge ingrate du fonctionnement au quotidien de notre syndicat ; et Martine Bourgeois, notre infatigable trésorière.

Enfin, je remercie nos délégués qui eux aussi, acceptent avec abnégation de porter la vie syndicale dans chacune de nos chambres. C'est une tâche ingrate où il y a beaucoup de coups à prendre et peu d'honneurs à en attendre. Mais qu'on y réfléchisse une seconde ; dans toutes, je dis bien toutes, les CRTC de métropole et d'outre-mer, le SJF est présent par la voix de ses délégués. Cette présence « universelle », elle mesure mieux que tout l'influence du SJF et elle nous donne une légitimité sans pareil. Merci à ceux de nos délégués les plus anciens pour leur fidélité. Merci à ceux qui cette année ont accepté de reprendre le flambeau syndical en Corse, en Rhône Alpes, en Picardie, en Nord-Pas de Calais, en Franche Comté, en Pays de Loire, aux Antilles, et si j'en oublie qu'ils me pardonnent.

Je vous remercie et je vous propose sans attendre d'ouvrir le débat.

Le rapport moral n'a pas suscité de réactions ni de demandes d'explications particulières. Il a été soumis au vote.

Le rapport moral a été adopté à 169 voix pour et 2 abstentions.

5. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LA REFORME DES JURIDICTIONS FINANCIERES

Sylvain Huet a rappelé quels étaient les termes actuels du débat afin de définir le positionnement stratégique du SJF. Il a en particulier rappelé les problèmes posés par les amendements transmis par la Cour à la fin du mois d'août :

- les chambres se trouvent à l'écart des nouvelles missions (évaluation des politiques publiques, juridictionnel, responsabilité des ordonnateurs) ;
- la définition du contrôle de la gestion (art. L211-8 du CJF) a été réécrite de manière à évacuer toute notion de résultat, ce qui risque en outre d'ouvrir à nouveau un débat alors que l'actuelle rédaction satisfait tout le monde ;
- aucune disposition n'a été prévue en matière de recrutement ;
- les mesures statutaires sont en retrait par rapport à ce que le Premier président avait annoncé lors de son audition devant la commission des Lois le 7 juillet dernier (incompatibilités, limitation de l'accès au référendariat).

Lors de ses rencontres avec le président de la commission des Lois et avec celui de la commission des Finances, le SJF a fortement insisté sur les points suivants :

- les CRC doivent être associées aux nouvelles missions ;
- la définition de l'examen de la gestion doit demeurer inchangée et celui-ci doit concerner non seulement les collectivités mais leurs satellites (SEM, associations, etc.) ;
- il conviendra d'examiner toutes les solutions permettant de maintenir un maillage territorial susceptible de garantir un contrôle de proximité ;
- les carrières des magistrats des CRTC doivent être revalorisées.

Le projet issu le 15 septembre de la commission des Lois a apporté un certain nombre de modifications au projet initial, portant de 17 à 43 le nombre d'articles, du fait de l'abandon du recours aux ordonnances. Parmi les principales avancées, il convient de noter :

- le régime modifié de responsabilité des comptables, conforme à la position défendue par le syndicat, consistant à passer du régime du débet à un mécanisme d'amendes ;
- l'extension du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (suppression de l'ordre écrit et extension aux ministres) ;
- l'abandon de la modification de l'article L. 211-8 sur la définition de l'examen de la gestion ;
- l'abandon de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Plusieurs points négatifs demeurent :

- la question de l'organisation territoriale ;
- les mesures statutaires insuffisantes ;
- l'absence de solution au problème des effectifs.

Sylvain Huet a souligné qu'en l'état, le projet de loi restait dépourvu de toute ambition pour les CRTC. Le texte devait être examiné le 11 octobre mais l'échéance a finalement été

repoussée à une date inconnue, le calendrier parlementaire excluant en tout état de cause un examen avant fin novembre.

Il a rappelé que, depuis l'annonce par le Premier président du changement d'orientation de la réforme, la position du SJF a été définie dans le texte communiqué à un certain nombre de parlementaires : association des CRC aux missions nouvelles, maintien d'un maillage territorial comportant au moins une section par région, pas de modification dans la définition de l'examen de la gestion, nouveaux modes de recrutement et de gestion des carrières. Il a proposé que le débat porte sur la dernière version du projet de loi et sur la ligne stratégique que le SJF doit adopter en conséquence.

Sur le maillage territorial

Plusieurs collègues ont appelé à une évolution de la position du syndicat, estimant que le maintien a minima d'une section par région constituait une solution fragile et que le nouveau contexte justifiait une position en faveur du maintien de toutes les chambres. En effet, aucun argument rationnel n'a été avancé à l'appui des projets de regroupement et les diverses solutions envisagées (12 à 16) semblent relever davantage de l'idéologie que de la rationalité.

Il apparaît que, contrairement à ce qui a été affirmé à plusieurs reprises, des considérations de RGPP sous-tendent cette volonté de supprimer des chambres. Pour certains, le problème réside davantage dans le découpage des régions administratives que dans celui des CRC. Il ne serait pas rationnel que les instances de régulation que sont les CRC ne recourent pas à l'organisation territoriale des exécutifs locaux. Par ailleurs, le critère du nombre de magistrats par chambre avancé par le Premier président, critère contingent et manipulable, doit être fortement combattu. Il faut imposer des critères externes, pérennes.

Sylvain Huet a alors souligné qu'il n'était pas possible de s'abstraire du contexte. Le SJF a toujours défendu une position centrée sur l'exercice des missions, l'ancrage régional constituant une condition nécessaire à cet exercice, le cas échéant sous la forme d'une section rattachée à une chambre.

Certes, la configuration nouvelle pourrait intellectuellement inciter à évoluer. Mais on constate que sur cette question, il y a quasi-unanimité des parlementaires et qu'une position en faveur du strict maintien du statu-quo ne serait pas crédible et comporterait un risque important en l'absence de proposition alternative. Celle-ci pourrait consister à défendre l'inscription dans la loi du nombre de 20 chambres comme un minimum et le principe d'une présence a minima sous forme d'une section dans chaque région. Une telle position serait de plus susceptible d'être portée par un certain nombre de députés.

Il a été proposé de mandater le bureau pour défendre la position suivante : dans le cas où des regroupements devraient être opérés, le SJF demande que la loi fixe un minimum de 20 chambres et le principe d'une section par région.

La proposition est adoptée à 117 voix pour, 50 contre et 7 abstentions².
--

² Le nombre de participants et de pouvoirs est dès lors stabilisé : 83 présents, 91 pouvoirs, soit 174 collègues représentés.

Sur les missions

Il est proposé de mandater le bureau pour demander que les CRTC soient institutionnellement associées aux nouvelles missions.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur les incompatibilités

Sylvain Huet rappelle que deux approches sont envisageables : la première se satisferait d'une réduction de 5 à 3 ans des durées d'incompatibilité et de la suppression des incompatibilités dans les services de l'Etat ; la seconde reposerait sur une procédure plus individualisée, soit l'examen au cas par cas des situations par une commission de déontologie.

La proposition d'une commission de déontologie est adoptée par 168 voix pour et 6 abstentions.

6. INTERVENTION DU PREMIER PRÉSIDENT ET DEBAT

Le Premier président est arrivé à 15 h 30, accompagné de Catherine Mayenobe, secrétaire générale de la Cour, et de Marie-Laure Berbach, chargée de mission auprès du secrétariat général.

Après avoir écouté le discours de Sylvain Huet ([lire discours de Sylvain Huet](#)), le Premier président est à son tour intervenu sur le sujet de la réforme ([lire allocution du Premier président](#)).

Le Premier président s'est ensuite prêté à un échange questions-réponses avec les congressistes. Les questions ont essentiellement porté sur les points suivants :

- 1/ Pourquoi réduire à 16 au maximum le nombre de chambre alors qu'il y avait une logique dans les lois de décentralisation à ce qu'elles soient au nombre de 22 ?
- 2/ Pourquoi se contenter de faire participer les magistrats aux nouvelles missions et non les CRC en tant qu'institutions ; que va-t-il rester aux magistrats avec le relèvement des seuils et la possibilité que des contrôles soient menés par des non-magistrats ?
- 3/ Comment va-t-on maintenir les effectifs ?
- 4/ En termes de moyens, il semble que les marges de manœuvre aient été plus larges pour la Cour que pour les CRC dans un passé récent ;
- 5/ Dans le projet initial une Cour d'appel des juridictions financières était instituée. Le nouveau texte l'a supprimée. Est-ce qu'il n'y a pas là un risque juridique lié à l'absence de double degré de juridiction ?
- 6/ Pour quelle raison l'article 12 du projet initial portant sur la certification a-t-il été retiré ?

Le Premier président a indiqué tout d'abord que le nombre de 22 chambres n'était pas intangible, que l'organisation au niveau de l'Etat doit pouvoir évoluer. Le statu-quo actuel se traduit par une grande fragilité des plus petites chambres face à des collectivités qui se sont

renforcées, professionnalisées. Il importe qu'une taille minimum soit retenue pour garantir la qualité des délibérés, favoriser la diversité des expériences et le travail d'équipe. Toutefois, le Premier président s'est dit sensible à nos inquiétudes sur l'absence de plancher et affirmé qu'il conviendra de trouver une rédaction qui ne permette pas à un gouvernement de réduire par voie réglementaire le nombre de chambres de manière drastique.

Sur les missions nouvelles, il a rappelé que vu l'existence de procédures différentes entre la Cour et les chambres, et l'existence de délais contraints, il fallait un « pilote » pour mener ces travaux. La Constitution prévoit que ce rôle revient à la Cour, mais ce serait une erreur de ne pas faire participer les magistrats de CRC. De plus, les CRC continueront à participer aux travaux communs qui ne relèveront pas des demandes du Parlement. Le relèvement des seuils et la prise en charge d'une partie des travaux par des personnels non-magistrats permettront aux magistrats de se recentrer sur leur mission essentielle qu'est l'examen des gestions locales.

Par ailleurs, le Premier président a déclaré qu'il était conscient des problèmes humains liés aux regroupements, surtout pour les agents de catégorie B et C. Il conviendra de recenser l'ensemble des agents non mobiles, d'étudier les possibilités de reclassement. Il demandera au gouvernement et au parlement que des moyens soient alloués pour faire face à ces situations.

S'agissant de la situation matérielle des magistrats de CRC, il a rappelé que des revalorisations successives sont intervenues ces dernières années, en conséquence de quoi le Premier président estime que ce sujet n'est pas d'actualité et n'a pas être abordé pour l'instant.

En ce qui concerne la Cour d'appel des juridictions financières et plus globalement, la question de la responsabilité des comptables et des gestionnaires publics, le Premier président a estimé que le texte allait évoluer, qu'un certain nombre d'arbitrages restaient à opérer entre le gouvernement et le parlement.

Enfin, il a indiqué que selon lui, la certification des comptes de toutes les collectivités n'était pas indispensable, contrairement à celle des comptes de l'Etat, de la sécurité sociale et de certains établissements hospitaliers, et qu'elle risquerait d'absorber d'importants moyens.

Les échanges entre les congressistes et le Premier président étant terminés, le congrès s'est achevé vers 17 h 30.